

Unité Interdépartementale 25-70-90

Vesoul, le 23/11/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CMNE**

44 boulevard de la Mothe  
54000 Nancy

Références : UID257090/SPR/ES/LL 2023 - 1123C  
Code AIOT : 0005901771

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/10/2023 dans l'établissement CMNE implanté Lieux-dits Les Rondes et Mourey 70190 Boul. L'inspection a été annoncée le 28/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CMNE
- Lieux-dits Les Rondes et Mourey 70190 Boul
- Code AIOT : 0005901771
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CMNE est autorisée à exploiter la carrière de roche massive (calcaire) de Boul par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008. Les zones contrôlées sont le carreau de la carrière, l'aire étanche, la clôture, l'entrée du site et ses affichages réglementaires.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Les conditions d'exploitation (production annuelle et phasage)
- Les conditions d'accès au site
- Les dispositifs d'interdiction d'accès
- La protection des eaux souterraines
- Les garanties financières

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Production annuelle	Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article 5.2	/	Sans objet
2	Affichage	Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article 9	/	Sans objet
3	Aménagements	Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article 10	/	Sans objet
4	Accès	Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article 11	/	Sans objet
5	Exploitation	Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article 17.1	/	Sans objet
6	Modalités d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article Art 19.1	/	Sans objet
7	Modalités d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article Art 19.3	/	Sans objet
8	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article Art 25	/	Sans objet
9	Protection des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article Art 28	/	Sans objet
10	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 15/10/2015, article Art 4	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté l'absence de géomembrane sur le site permettant le cas échéant d'y stocker des terres polluées. Toutefois, cette obligation est respectée dans son objectif, car l'exploitant dispose d'une aire étanche permettant de les stocker provisoirement.

Concernant les autres points contrôlés, cette inspection n'a pas mis en évidence de non-conformité.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Production annuelle

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article 5.2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Production annuelle
<b>Prescription contrôlée :</b> La quantité annuelle autorisée à extraire est de 180 000 tonnes de production moyenne annuelle pour approvisionner en matériaux les chantiers locaux durant 26ans. La production pourra atteindre un maximum de 250 000 tonnes/an tout en respectant la moyenne précitée de 180 000 tonnes/an calculée sur la durée de la période considérée telle que prévue à l'article 17ci-après. Les valeurs précitées s'entendent des matériaux autres que les terres végétales, poches d'argile rencontrées lors de l'exploitation et matériaux de découverte qui sont conservés sur le site en vue de sa remise en état.
<b>Constats :</b> La production annuelle des 3 dernières années (2020 à 2022) déclarée sur le site GEREP montre que la carrière est sous exploitée par rapport au tonnage annuel autorisé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Affichage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Affichage
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de mettre en place sur l'unique voie d'accès au chantier, un panneau indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté
<b>Constats :</b> Un panneau situé à l'entrée de la carrière indique l'ensemble des informations réglementaires.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Aménagements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cloture, bornes et aire étanche
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de maintenir, dans le cadre de l'exploitation des secteurs précédemment autorisés ou de mettre en place préalablement à l'exploitation des nouveaux secteurs : 1. des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ; 2. des bornes de nivellement permettant le contrôle de la cote NGF prescrite à l'article 19.3. ; 3. Une clôture solide et efficace, entretenue pendant toute la durée de la présente autorisation qui enfermera dans un premier temps la surface en exploitation puis dans un deuxième temps la surface nouvellement autorisée. Cette clôture ne sera interrompue qu'au niveau de l'accès par une

<p>barrière qui sera fermée en dehors des périodes effectives d'exploitation ;</p> <p>4. Des pancartes placées bien en vue et laissées en place pendant toute la durée de l'exploitation signaleront l'existence de la carrière et l'interdiction formelle de pénétrer à toute personne étrangère à l'entreprise. Elles seront régulièrement espacées, à raison d'au moins un panneau par cent mètres, sur la clôture précitée, ainsi qu'au niveau du chemin d'accès ;</p> <p>5. une aire étanche pour le stationnement et le ravitaillement des engins en carburants dans l'emprise du périmètre de la carrière, équipée d'un caniveau capable de collecter les égouttures et relié à un point bas étanche équipé d'un décanteur — déshuileur ;[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'inspection de l'entrée du site montre la présence d'une clôture en bon état. Il a été constaté la présence de panneaux informant l'interdiction d'accès au site sur le périmètre Nord-Est du site.</p> <p>Le reste du périmètre n'a pas été contrôlé, toutefois le plan d'exploitation montre la présence d'une clôture sur la totalité du périmètre de la carrière.</p> <p>Ce plan montre également la présence de plusieurs bornes de nivellement.</p> <p>L'aire étanche est située à proximité de l'entrée du site et présente visiblement un état satisfaisant. Elle présente un point bas équipé d'un avaloir relié à un débourbeur/déshuileur.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

#### N° 4 : Accès

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article 11</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité de l'accès</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique ; il sera complété par une signalisation routière appropriée. Un système de collecte des eaux de ruissellement de la piste doit être mis en place afin que ces dernières ne s'écoulent pas sur la RD 33. Il sera accompagné, si nécessaire, d'un dispositif de traitement des effluents (décantation).[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, l'exploitant a déplacé l'entrée de la carrière vers le périmètre Sud du site afin de sécuriser son accès depuis la route RD 33.</p> <p>L'exploitant n'a pas mis en place de dispositif spécifique pour éviter la présence d'eaux de ruissellement sur la route départementale. Toutefois, malgré un épisode pluvieux récent, il n'a pas été constaté d'écoulement et de traces de boues sur cette route.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

## N° 5 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article 17.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Phasage
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation de la carrière doit être conduite selon les modalités prévues ci-après, telles que définies par le pétitionnaire sur ses plans de phasage de l'extraction, dont copies sont jointes en annexe II au présent arrêté [...]
<b>Constats :</b> L'exploitation du site entre dans sa quatrième phase. Sa progression montre un retard par rapport au plan de phasage annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé. En revanche, la progression du remblaiement est quasi conforme à celle prescrite et il en résulte que les zones correspondantes aux 2 premières phases d'exploitation ont été remblayées sur la hauteur du premier gradin.  Il est à noter que l'exploitant a adressé un porter à connaissance (daté du janvier 2023) pour modifier le phasage d'exploitation de la carrière. En effet, l'exploitant souhaiterait ne plus exploiter la partie Sud-Est du site, car le gisement situé sur cette partie présente des calcaires plus ou moins argileux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Modalités d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article Art 19.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Géométrie des fronts
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation sera menée de manière à terminer l'extraction du gisement précédemment autorisé avant de se poursuivre vers le sud-Ouest. L'épaisseur d'extraction maximale ne doit pas dépasser 30 mètres. L'extraction sera réalisée au moyen de gradins alternés constitués de 2 fronts de taille subverticaux d'une hauteur de 15m maximum et séparés par des banquettes de 8 à 10m de large au minimum.
<b>Constats :</b> Le front d'exploitation de la carrière est constitué de 2 gradins. D'après le dernier plan d'exploitation, la hauteur maximale des gradins ne dépasse pas 15 mètres et aucune banquette ne présente de largeur inférieure à 8 mètres.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Modalités d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article Art 19.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Cote minimale
<b>Prescription contrôlée :</b> La cote du carreau inférieur ne doit pas se situer au-dessous de 239 mètres NGF.

<p><b>Constats :</b> Le dernier plan d'exploitation montre une cote altimétrique minimale de 244.6 mètres NGF. Elle est située au niveau de la zone qui a été exploitée entre le mois d'octobre 2021 et le mois d'octobre 2022.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 8 : Plan d'exploitation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article Art 25</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise à jour du plan</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir un plan de la carrière à une échelle adaptée à sa superficie. Sur ce plan sont reportés : – les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres, – les bords de la fouille, – les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs (nivellement NGF), en particulier, de l'aire des stockages et des banquettes découpant les fronts, – les zones remises en état, – la position des éventuels éléments de surface à protéger et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.</p>
<p><b>Constats :</b> Le dernier plan d'exploitation a été mis à jour le 14/12/2022. Il présente l'ensemble des informations réglementaire, notamment les zones remises en état (merlons).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

**N° 9 : Protection des eaux souterraines**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/07/2008, article Art 28</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositif de protection de la nappe</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant maintient en outre sur site un stock de géomembranes imperméables en quantité suffisante pour pouvoir y stocker temporairement les terres souillées par des polluants et les kits d'absorbants usagés.[...]</p>
<p><b>Constats :</b> Un sac de matières absorbantes est disponible dans un local.  En revanche, aucun stock de géomembrane n'est présent sur le site. L'exploitant indique qu'en cas de pollution, les terres polluées seront stockées sur l'aire étanche du site.  La prescription susvisée est respectée au regard de son objectif.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Sans objet</p>

N° 10 : Garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2015, article Art 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Garanties financières de la quatrième phase
<b>Prescription contrôlée :</b> Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TPO1 de 103,6d'avril 2015, afin d'assurer la remise en état de la carrière doit être au moins égal à : - pour la période d'exploitation de 5 ans du 7 juillet 2023 au 6 juillet 2028 : 377 595 euros TTC
<b>Constats :</b> L'exploitant a adressé au préfet de Haute-Saône un acte de cautionnement daté du 12/12/2022.  Ce document montre que des garanties financières sont constituées pour la période comprise entre le 12/12/2022 et le 06/07/2028. Le montant concerné est de 467 985 Euros.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet